



Newsletter 08/2020 de l'EICom

Berne, le 26 août 2020

Le Tribunal fédéral confirme tous les points principaux de la décision de l'EICom et renvoie l'affaire à la commission afin que deux points secondaires soient réexaminés

Dans un arrêt du 20 février 2019, le Tribunal administratif fédéral avait rejeté en tous points et dans la mesure où il était recevable le recours contre la décision de l'EICom 211-00016 du 17 novembre 2016 (cf. [Newsletter 02/2019 du 28.02.2019](#)). L'entreprise d'approvisionnement en électricité (EAE) concernée avait formé recours contre cet arrêt devant le Tribunal fédéral.

Dans un arrêt du 28 mai 2020, le Tribunal fédéral a rejeté tous les éléments principaux du recours. L'affaire a été renvoyée à l'EICom afin que cette dernière réexamine deux points secondaires.

L'arrêt du Tribunal fédéral confirme maintenant légalement que l'EICom peut au moins évaluer si les redevances et prestations fournies aux collectivités publiques sont indiquées correctement, c'est-à-dire comme éléments de la véritable composante tarifaire. En outre, l'EICom est également compétente pour examiner s'il existe une base légale pour la collecte de telles redevances et prestations fournies aux collectivités publiques.

Selon le Tribunal fédéral, la définition du tarif de l'électricité comprend aussi les plus-values écologiques et les qualités supplémentaires, lesquelles représentent un produit énergétique alternatif dans l'approvisionnement de base et relèvent de ce fait également de la compétence étendue de l'EICom en matière de surveillance.

Par ailleurs, il a été clarifié de manière définitive que les coûts de démolition ne peuvent être inclus dans les coûts de capital imputables, au titre de coûts d'acquisition et de construction initiaux, mais peuvent uniquement être pris en compte dans les coûts d'exploitation des années concernées. En outre, le Tribunal fédéral a précisé qu'une clé de répartition basée sur des données prévisionnelles et comprenant des erreurs de planification et d'estimation entraîne les mêmes erreurs même après le remaniement réussi des frais généraux prévisionnels, et elle s'avère donc non conforme à la loi notamment au vu de l'interdiction des subventions croisées.

Enfin, le Tribunal administratif fédéral considère que la méthode du prix moyen appliquée par l'EICom dans une pratique constante est finalement également applicable au cas concret. La méthode utilisée par l'EAE était inadéquate dans son application et elle n'était pas axée sur les coûts d'une production efficace ou sur des contrats d'achat à long terme.

Les points secondaires que l'EICom doit réexaminer concernent les redevances et les prestations à la collectivité ainsi que les coûts pour l'énergie de pompage. Concernant les redevances et prestations à la collectivité, l'EICom devra vérifier si celles-ci sont indiquées correctement par l'EAE et si le versement des bénéfices est lié à l'énergie. Pour ce qui est des coûts pour l'énergie de pompage, l'EAE devra présenter à l'EICom une méthode de calcul objectivement justifiable et vérifiable.

L'arrêt est publié sur le site Internet du Tribunal fédéral.

Mise à jour de la communication : « Questions et réponses sur la stratégie énergétique 2050 »

Le secrétariat technique a compilé diverses questions en lien avec la stratégie énergétique et publié les réponses correspondantes. Une mise à jour a eu lieu, laquelle inclut en particulier un nouveau chapitre concernant le stockage par batterie. La version française de la communication suivra prochainement.

[Communication](#)

Forum ECom

En raison des incertitudes actuelles quant à l'évolution de la pandémie de coronavirus, l'ECom a décidé d'annuler le Forum du 13 novembre 2020. En effet, la situation actuelle ne permet malheureusement pas d'organiser la manifestation comme d'habitude. Le prochain Forum ECom se tiendra le 5 novembre 2021 à Lucerne.

Nous vous tiendrons au courant.

Mise à jour du rapport sur le marché spot

Le rapport hebdomadaire sur le marché spot de l'ECom contient désormais encore plus d'informations intéressantes. Dorénavant, l'Autriche figure également dans les flux commerciaux ainsi que les courbes des prix horaires et des prix « base » des enchères Day Ahead d'EPEX Spot. En outre, la production à partir d'énergies renouvelables est représentée séparément pour la Suisse et la France tout comme c'est le cas pour l'Allemagne. Une page entière est désormais consacrée à l'évolution de la charge. Pour la Suisse, la France et l'Allemagne, la somme des prévisions de charge et les flux commerciaux nets sont désormais présentés, en plus des valeurs prévisionnelles et effectives de charge. Pour l'Allemagne, la charge résiduelle, qui est toujours plus importante, est en outre indiquée. Il s'agit de la demande d'électricité (charge) déduction faite de la part des énergies renouvelables fluctuantes (éolienne et solaire).

[Rapport sur le marché spot du 25.08.2020](#)

Renseignements :

Antonia Adam, Médias et communication
Commission fédérale de l'électricité ECom
Secrétariat de la commission
Christoffelgasse 5
CH-3003 Berne
Téléphone +41 58 466 89 99
antonia.adam@elcom.admin.ch
www.elcom.admin.ch